

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 044-2543/17/BM

■ Acquisition à l'euro symbolique des voies du lotissement dénommé les Hauts de Rohan à La Ciotat en vue de leur intégration dans le domaine public routier métropolitain

MET 17/4805/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de deux arrêtés préfectoraux de lotir du 18 décembre 1974 et du 27 novembre 1978, il était exigé la cession à titre gratuit au profit de la commune de La Ciotat d'une parties des voies privées ouvertes à la circulation publique du lotissement dénommé « Les Hauts de Rohan » sis à La Ciotat.

Afin de permettre l'intégration de ces voies dans le domaine public métropolitain, les lotisseurs d'origine et leurs héritiers, représentés par Maître Blanc-Hirschauer, notaire à La Ciotat, acceptent de céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence les emprises constituant l'assiette foncière des voies du lotissement Les hauts de Rohan à la Ciotat.

Au terme des négociations entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les lotisseurs d'origine du lotissement les Hauts de Rohan et leurs héritiers, il a été convenu que les terrains en cause seraient cédés à l'euro symbolique.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des lotisseurs d'origine du lotissement les Hauts de Rohan et de leurs héritiers de treize emprises foncières pour une superficie totale de 5 205 m² environ permettra d'intégrer dans le domaine public routier métropolitain l'assiette foncière d'une partie des voies dudit lotissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée le protocole foncier ci annexé par lequel les propriétaires des voies du lotissement les hauts de Rohan s'engagent à céder à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte les emprises foncières suivantes sises à La Ciotat :

- la parcelle cadastrée Section CM n°540 d'une contenance de 12 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°541 d'une contenance de 183 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°542 d'une contenance de 108 m² environ
- une emprise de 2240 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n°550
- une emprise de 328 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n°572
- la parcelle cadastrée Section CM n°524 d'une contenance de 1059 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°485 d'une contenance de 34 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n° 491 d'une contenance de 25 m² environ
- une emprise de 36 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section CM n°493
- la parcelle cadastrée Section CM n°494 d'une contenance de 41 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°501 d'une contenance de 1006 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°536 d'une contenance de 67 m² environ
- la parcelle cadastrée Section CM n°538 d'une contenance de 66 m² environ

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions y concourant.

Article 4 :

Les frais nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS